

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES

Relevé de Décisions

L'an deux mille vingt, le vendredi six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 29 octobre 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CASTERA*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de M. BARON*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN (*ayant procuration de Mme MELLO*), M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS (*ayant procuration de Mme RIBET*), M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Bénédicte MELLO, Mme Josie RABIER, M. Philippe BARON, Mme Isabelle CASTERA, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Marine BURGAN est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-73 - Réhabilitation du Complexe sportif Ernest Vila - Avenants 1 des lots 2, 3, 4, 6, 9, 10 et 11
- N° 2020-74 - Fourniture de signalisation verticale - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-75 - Location d'un logement communal situé 5 rue Gilbert Brégail à Auch
- N° 2020-76 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'école Georges Coulonges - Conclusion du marché
- N° 2020-77 - Requalification du quartier du Grand Garros - Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation - Conclusion de l'avenant n° 1
- N° 2020-78 - Prorogation baux d'habitation dans un ensemble immobilier situé à Auch 95 boulevard Sadi Carnot et 1, 3, 5 et 7 rue Gilbert Brégail
- N° 2020-79 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association L'Aviron Club Auscitain
- N° 2020-80 - Mise à disposition d'un garage situé rue Masséna
- N° 2020-81 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2020-2021
- N° 2020-82 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Escrime Club Auscitain
- N° 2020-83 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Lions Auch Handball
- N° 2020-84 - Achat de matériels de grandes cuisines - Conclusion du marché
- N° 2020-85 - Avenant à la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de la Région de Gendarmerie d'Occitanie
- N° 2020-86 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants n° 1 lots 10, 13 et 14
- N° 2020-87 - Mise en vente de matériels et véhicule

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Mme Nadine AURENSAN**, Vice-présidente de la commission

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-8 demande aux conseils municipaux de se doter dans les six mois suivant leur installation d'un règlement intérieur qui précise, au-delà des dispositions légales, les conditions de leur fonctionnement.

Le règlement proposé, d'une part, reprend pour beaucoup les dispositions contenues dans l'édition antérieure et appliquée durant le précédent mandat et d'autre part, actualise certaines autres dispositions pour tenir compte, notamment, des évolutions règlementaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibérations des 8 décembre 2016, 17 novembre 2017 et 19 avril 2018 pour certains cadres d'emplois, l'intégralité des textes n'ayant pas été publié à ces dates.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Le décret ne prévoit pas de délai pour la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois. Dès lors, à compter de cette date, il appartient aux collectivités et établissements publics de délibérer, après avis du comité technique, dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés (sans effet rétroactif possible).

Dans ces conditions, après avis du comité technique du 21 septembre 2020, il est proposé de compléter les délibérations de la collectivité comme suit :

I- Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

La liste des bénéficiaires mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

1- Les bénéficiaires

« Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
 - à compter du 1^{er} mois de présence pour les contractuels recrutés en application des articles 3-2 ; 3-3 alinéas 1,2,4 ; 3-4 et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - à compter du 7^{ème} mois de présence pour les autres motifs de recrutement ;
- agents titulaires bénéficiant d'une période de préparation au reclassement en application du décret n°2019-172 du 5 mars 2019.

2- Cadres d'emplois concernés

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE maximum (agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Ingénieurs	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE) 	13 650	36 210	36 210
	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	9 600	32 130	32 130
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	9 396	25 500	25 500
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	6 255	20 400	20 400

II- Complément indemnitaire Annuel (CIA)

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Ingénieurs	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE) 	6 390	6 390
	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	5 670	5 670
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) 	4 500	4 500

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 		
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	3 600	3 600

Il est proposé au conseil municipal :

- de COMPLETER les délibérations de la collectivité des dispositions précisées ci-avant ;
 - d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A **(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-1 ET 94-V DE LA LOI 2019-828 DU 6 AOUT 2019)**

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie A, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Auch recherche pour le service Informatique :

1 ingénieur (Adjoint de Direction - Responsable du pôle infrastructures)

Cet emploi est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est possible de recourir à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 6 août 2019

- Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service.
- Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir.
- La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.
- A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade d'Ingénieur et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A et de VALIDER les conditions de ce recrutement telles que proposées ci-avant ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

III - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2021

La réglementation du travail prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche de façon ponctuelle et en nombre limité par décision du maire prise d'une part, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et d'autre part, après l'avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et par branche d'activité. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsqu'il excède cinq, Grand Auch Cœur de Gascogne doit est saisi pour avis.

Pour permettre l'ouverture des commerces de détail lors de pics d'activités tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, etc., la commune souhaite accorder six dérogations pour l'année 2021.

Grand Auch Cœur de Gascogne a émis un avis favorable à cette proposition de dérogation lors du conseil communautaire du 8 octobre 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ARRETER la liste des branches d'activités des commerces de détail et les dates d'ouvertures des dimanches pour l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021													
Branches d'activités	10 janv solde hiver	17-janv	14-mars	30 mai fête mères	13-juin	27 juin solde été	19-sept	17-oct	28-nov	5 dec	12 dec	19 dec	26 dec
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté													
4775 Z				X		X			X	X	X	X	
commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie													
4777 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé													
4765 Z	X					X			X	X	X	X	
commerce de détail d'autres équipements du foyer													
4759 B	X			X					X	X	X	X	
commerce de détail d'appareils électroménagers													
4754 Z	X					X				X	X	X	X
autres commerces de détail spécialisé divers													
4778 C	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de la chaussure													
4772 A	X			X		X			X		X	X	
commerce de détail de textiles et d'habillement en magasin spécialisé													
4751 Z et 4771 Z	X			X		X			X		X	X	
commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé													
4764 Z	X					X			X	X	X	X	
hypermarchés / supermarchés													
4711 F et 4711 D	X					X				X	X	X	X
autres commerces de détail alimentaires													
4729 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de fruits et légumes													
4721 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de produits surgelés													
4711 A										X	X	X	X
commerce de détail de boissons													
4725 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail d'optique													
4778 A	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de matériels de télécommunication													
4742 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail d'animaux de compagnie, aliments animaux...													
4776 Z	X					X				X	X	X	X
commerce et réparation de motocycles													
4540 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de voitures et de véhicules automobiles légers													
4511 Z et 4519 Z		X	X		X		X	X					
commerce de détail d'équipements automobiles													
4532 Z	X					X				X	X	X	X

- délibération adoptée par 29 voix POUR
4 ABSTENTIONS - 0 vote CONTRE -

- arrivée en séance de M. COUDERT -

IV - PARTICIPATION CITOYENNE, DEMOCRATIE LOCALE ET CONCERTATION

Rapporteur : Mme Sylviane BAUDOIS, Vice-présidente de la commission

CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le conseil municipal a souhaité associer les habitants de la Ville au processus de décision et faciliter l'implication du public dans les réflexions et actions concernant son quotidien et ses besoins. Pour soutenir cette politique publique de « Participation Citoyenne, Démocratie Locale et Concertation », une commission dédiée a été créée.

Afin de poursuivre cet objectif, de rendre l'action publique plus lisible et de faire d'Auch la ville du mieux vivre ensemble, une démarche globale sera progressivement mise en œuvre.

La première étape ou réalisation de cette politique est la création d'un Conseil de Développement Local (loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire).

Cette instance municipale sera mobilisée pour toute question d'opportunité ou de faisabilité, la finalité étant la transmission d'un rapport faisant état de propositions et permettant d'enrichir le circuit de décision traditionnel.

Cette politique publique naissante sera pilotée selon les principes de l'amélioration continue, laissant ainsi l'opportunité d'amender son fonctionnement et de modifier les outils mis en œuvre afin, à terme, d'optimiser leur efficacité.

Afin de répondre à cette volonté, les principaux éléments de cadrage du Conseil de Développement Local (CDL) sont les suivants :

1. Composition

Le Conseil de Développement Local est constitué de 3 collègues.

Le Bureau a un rôle de pilote, il est composé du Maire, de la Vice-Présidente de la Commission « Participation citoyenne, Démocratie locale et concertation », de 2 élus (désignés par le conseil municipal), de 3 habitants (désignés par les membres permanents du Collège Citoyen) ainsi que, en fonction des sujets, du ou des Adjoint(s) concerné(s).

Le Collège Citoyen est composé de 40 habitants aussi représentatifs que possible de la sociologie de la Ville. 20 membres sont des membres permanents (10 volontaires + 10 tirés au sort) durant 1 an. Les 20 autres membres sont désignés pour chaque sujet (10 volontaires + 10 tirés au sort).

Le Collège des Sages est une instance interne de régulation, garante de la démarche. Il est composé de 3 membres désignés pour la durée du mandat.

2. Fonctionnement

Les élus municipaux, les habitants, des associations ou le Bureau du CDL peuvent solliciter la saisine du CDL sur un sujet dédié. Cette saisine devra être validée par le Bureau. A cette étape, le calendrier de concertation est défini.

Le public est informé à travers une ou plusieurs réunion(s) publique(s) de la saisine du CDL sur ce sujet.

La phase de concertation est organisée. Elle débute par une étape d'information du Collège Citoyen (éléments de contexte relatifs au sujet traité). La concertation à proprement parler peut alors se dérouler, elle est organisée et assurée par le service ; la mobilisation d'experts est possible. Cette concertation est conclue par l'édition d'un rapport à destination du conseil municipal.

Par la suite, des retours sur la concertation et sur le suivi du projet sont organisés. En outre, une clause de revoyure est possible.

3. Communication

L'information du public est un élément central de cette politique, aussi un effort spécifique sera réalisé à ce sujet.

Les différents moyens municipaux de communication seront mobilisés pour une campagne d'information volontariste incluant, outre la diffusion via les médias et réseaux sociaux, l'organisation de réunions publiques.

Un espace réservé sur le site de la mairie présentera les différents éléments de cette démarche et permettra aux Auscitains de déposer leur candidature au CDL et de déposer des contributions. Cet espace évoluera à terme vers une plateforme collaborative.

Un événement qui prendra probablement la forme d'une journée annuelle de la Démocratie Locale sera organisé.

Enfin et pour plus de visibilité, un lieu sera dédié aux réunions des CDL.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de la création d'un Conseil de Développement Local dans les conditions et selon le fonctionnement définis ci-avant.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch souhaite restaurer le monument aux morts situé en cœur de ville, place Salinis, en haut de l'escalier monumental.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 6 600 € HT.

La ville peut solliciter une subvention de l'Etat auprès de sa Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Occitanie de 5 000 € pour financer ces travaux sur un site classé.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la restauration du monument aux morts pour un coût prévisionnel de 6 600 € HT ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

. Etat 5 000 €

. Participation de la commune 1 600 €

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour financer ces travaux ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après poursuit une double finalité :

- Ajuster les crédits inscrits au budget 2020 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice. Les mouvements qui sont proposés à ce titre sont peu significatifs par rapport au budget primitif voté.
- Permettre le transfert à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne des résultats constatés au 31/12/2019 lors de la clôture des anciens budgets annexes municipaux « eau » et « assainissement » de la Ville d'Auch. Ce sont ces écritures comptables qui représentent les volumes financiers les plus importants de la décision modificative.

En section de fonctionnement, il est proposé de réduire les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » (-100 800€) et du chapitre 012 « dépenses de personnel et frais assimilés » (-200 000€). Des réserves avaient été constituées sur ces deux chapitres en décembre 2019 au moment du vote du budget primitif, en cas de survenance d'événements imprévus. Suite notamment à la période de confinement et à la baisse d'activité qui en a découlé, il apparaît aujourd'hui que ces réserves n'auront pas à être utilisées sur l'exercice 2020.

Il est surtout proposé d'augmenter les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » (+ 1 390 975,70€). Il s'agit ici de pouvoir transférer à Grand Auch Cœur de Gascogne la totalité des résultats de fonctionnement excédentaires constatés lors de la clôture au 31/12/2019 des anciens budgets annexes municipaux « eau » et « assainissement » de la ville d'Auch (+479 157,44€ sur le budget de l'eau et +961 818,26€ sur le budget de l'assainissement).

L'Etat vient en effet de confirmer, début Octobre, qu'en dépit des conventions de délégation signées entre Grand Auch Cœur de Gascogne et ses communes-membres, l'activité budgétaire municipale ne se réalise que dans l'attente d'un rebasculement, en fin d'année, de l'ensemble des dépenses mandatées et des recettes recouvrées par les communes sur le budget de l'agglomération, qui demeure juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements de crédits depuis les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » (-110 000€) et 204 « subventions d'équipement versées » (-50 000€) vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » (+600 000€). Il s'agit essentiellement de prendre en compte toutes les acquisitions foncières prévues par la Ville.

Comme en section de fonctionnement, il est surtout proposé d'augmenter en dépenses les crédits du chapitre 10, afin de permettre le transfert à l'agglomération des excédents d'investissement constatés au 31/12/2019 sur le budget annexe assainissement de la ville (1 040 544,82€).

En recettes d'investissement, nous retrouvons deux ajustements majeurs. Il s'agira tout d'abord de transférer à l'agglomération le déficit d'investissement constaté au 31/12/2019 lors de la clôture du budget annexe de l'eau (-166 661,57€). Pour équilibrer cette décision modificative, l'emprunt à souscrire est donc augmenté à 4,6M€. Nous pouvons néanmoins préciser que le volume d'emprunt « réel » souscrit par la commune en 2020 sera de 3M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	5 881 853,00		-100 800,00	-100 800,00	5 781 053,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 100 000,00		-200 000,00	-200 000,00	13 900 000,00
014	Atténuations de produits	2 572 000,00				2 572 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 595 240,00				1 595 240,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		24 149 093,00		-300 800,00	-300 800,00	23 848 293,00
66	Charges financières	485 000,00				485 000,00
67	Charges exceptionnelles	135 000,00		1 390 975,70	1 390 975,70	1 525 975,70
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 769 093,00		1 090 175,70	1 090 175,70	25 859 268,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 924 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	3 834 064,32
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00				1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 224 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	5 134 064,32
TOTAL		30 993 333,02				30 993 333,02
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
013	Produits des services, du domaine et ventes.	85 000,00				85 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 690 350,00				2 690 350,00
73	Impôts et taxes	18 796 800,00				18 796 800,00
74	Dotations et participations	6 008 056,00				6 008 056,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00				65 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 645 206,00				27 645 206,00
76	Produits financiers	220,00				220,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00				60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 705 426,00				27 705 426,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00				300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00				300 000,00
TOTAL		28 005 426,00				28 005 426,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 987 907,02
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	923 277,00		-110 000,00	-110 000,00	813 277,00
204	Subventions d'équipement versées	548 480,00		-50 000,00	-50 000,00	498 480,00
21	Immobilisations corporelles	6 482 838,99		600 000,00	600 000,00	7 082 838,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	3 206 422,97				3 206 422,97
	Total des opérations d'équipement	28 763,87				28 763,87
	Total des dépenses d'équipement	11 189 782,83		440 000,00	440 000,00	11 629 782,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		1 030 544,82	1 030 544,82	1 050 544,82
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00		-30 000,00	-30 000,00	2 620 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 670 000,00		1 000 544,82	1 000 544,82	3 670 544,82
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 859 782,83		1 440 544,82	1 440 544,82	15 300 327,65
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	300 000,00				300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 000,00				1 300 000,00
	TOTAL	15 159 782,83		1 440 544,82	1 440 544,82	16 600 327,65
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					816 274,94
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 416 602,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	963 876,00				963 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 322 941,75		2 295 689,95	2 295 689,95	4 618 631,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	3 286 817,75		2 295 689,95	2 295 689,95	5 582 507,70
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 415 000,00		68 369,00	68 369,00	1 483 369,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	3 900 000,00		166 661,57	166 661,57	4 066 661,57
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00				150 000,00
	Total des recettes financières	5 465 000,00		235 030,57	235 030,57	5 700 030,57
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	8 751 817,75		2 530 720,52	2 530 720,52	11 282 538,27
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 924 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	3 834 064,32
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 300 000,00				1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 224 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	6 134 064,32
	TOTAL	15 976 057,77		1 440 544,82	1 440 544,82	17 416 602,59
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 416 602,59

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 2020 du budget principal d'Auch dans les conditions indiquées ci-dessus.

- *délibération adoptée par 33 voix POUR*

0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2. BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC OUVERTS A LA SUITE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE PAR GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE :

DECISIONS MODIFICATIVES

Pour rappel, ces trois budgets ont été créés et votés à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications techniques à ces trois budgets, suite à l'envoi d'un courrier par les services de la Préfecture le 2 octobre qui vient stabiliser et sécuriser, juridiquement et budgétairement, la procédure de la délégation de compétence en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

2.1 - Budget annexe Eau Potable : décision modificative n°2

Comme indiqué précédemment, l'Etat est venu confirmer, début octobre, qu'en dépit des conventions de délégation signées entre Grand Auch Cœur de Gascogne et les communes-membres, c'est bien l'agglomération qui demeure juridiquement et budgétairement compétente en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'agglomération demeure maître d'ouvrage et donc gestionnaire de l'actif et des emprunts. Par conséquent, il convient donc d'apporter des correctifs aux budgets municipaux votés suite à la signature des conventions de délégation. Tous les crédits ouverts concernant le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations, les écritures patrimoniales d'intégration ou encore la réalisation de travaux n'ont plus lieu d'être et sont donc annulés avec cette DM.

De même, tous les frais engagés en fonctionnement par la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence déléguée, doivent faire l'objet d'un remboursement par l'EPCL en fin d'exercice.

Même principe s'agissant des recettes de fonctionnement : la commune délégataire peut effectuer le recouvrement des redevances et la facturation aux usagers si la convention le prévoit, avant de reverser ces sommes à l'agglomération en fin d'exercice. Il y a donc lieu d'apporter des ajustements aux chapitres 70 et 65 du budget, afin de permettre la réalisation de ces écritures croisées de fin d'année.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	110 000,00		-10 000,00	-10 000,00	100 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00		-110 000,00	-110 000,00		
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00		310 000,00	310 000,00	317 500,00	
Total des dépenses de gestion courante		227 500,00		190 000,00	190 000,00	417 500,00	
66	Charges financières	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00		
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		247 500,00		180 000,00	180 000,00	427 500,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	295 500,00		-295 500,00	-295 500,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		695 500,00		-695 500,00	-695 500,00		
TOTAL		943 000,00		-515 500,00	-515 500,00	427 500,00	
						+	
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						427 500,00	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	900 000,00		-482 500,00	-482 500,00	417 500,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00		-23 000,00	-23 000,00	
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		923 000,00		-505 500,00	-505 500,00	417 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		933 000,00		-505 500,00	-505 500,00	427 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
TOTAL		943 000,00		-515 500,00	-515 500,00	427 500,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						427 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 000,00		-75 000,00	-75 000,00	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00		-15 000,00	-15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	550 500,00		-550 500,00	-550 500,00	
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		640 500,00		-640 500,00	-640 500,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00		-45 000,00	-45 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		45 000,00		-45 000,00	-45 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	449 500,00		-49 500,00	-49 500,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investiss		1 135 000,00		-735 000,00	-735 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		410 000,00		-410 000,00	-410 000,00	
TOTAL		1 545 000,00		-1 145 000,00	-1 145 000,00	400 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement							
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
Total des recettes financières							
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
Total des recettes réelles d'investissem		449 500,00		-49 500,00	-49 500,00	400 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	295 500,00		-295 500,00	-295 500,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 095 500,00		-1 095 500,00	-1 095 500,00		
TOTAL		1 545 000,00		-1 145 000,00	-1 145 000,00	400 000,00	
						+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2.2 - Budget annexe Assainissement Collectif : décision modificative n° 2

Les correctifs apportés à ce budget sont identiques à ceux apportés au budget de l'eau, suite au courrier transmis par la Préfecture début Octobre.

Il s'agit donc d'annuler les crédits ouverts concernant le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations, les écritures d'intégration patrimoniale ou encore les études et travaux réalisés sur les chapitres 20, 21 et 23.

Des modifications sont également apportées aux chapitres 65 et 70 de ce budget, afin de permettre la réalisation des écritures comptables croisées entre l'agglomération et la ville d'Auch en fin d'exercice (la commune se fera rembourser par Grand Auch Cœur de Gascogne les dépenses engagées pour l'exercice des compétences déléguées, et reversera à l'agglomération les redevances recouvrées en son nom).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	110 000,00		-10 000,00	-10 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		932 000,00	932 000,00	942 000,00
Total des dépenses de gestion courante		220 000,00		822 000,00	822 000,00	1 042 000,00
66	Charges financières	70 000,00		-70 000,00	-70 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		300 000,00		752 000,00	752 000,00	1 052 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	152 000,00		-152 000,00	-152 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00		-700 000,00	-700 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		852 000,00		-852 000,00	-852 000,00	
TOTAL		1 152 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 052 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 052 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	1 000 000,00		50 000,00	50 000,00	1 050 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00	
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 050 000,00				1 050 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00				2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionneme		1 052 000,00				1 052 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
TOTAL		1 152 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 052 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 052 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00		
21	Immobilisations corporelles	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours	500 000,00		-500 000,00	-500 000,00		
	Total des opérations d'équipement						
	Total des dépenses d'équipement	600 000,00		-600 000,00	-600 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00		-250 000,00	-250 000,00		
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières	250 000,00		-250 000,00	-250 000,00		
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	600 000,00		-250 000,00	-250 000,00	350 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 450 000,00		-1 100 000,00	-1 100 000,00	350 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		-300 000,00	-300 000,00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
	TOTAL	1 850 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	350 000,00	
						+	
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						350 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	98 000,00		-98 000,00	-98 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	98 000,00		-98 000,00	-98 000,00		
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	600 000,00		-250 000,00	-250 000,00	350 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	698 000,00		-348 000,00	-348 000,00	350 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	152 000,00		-152 000,00	-152 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00		-700 000,00	-700 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		-300 000,00	-300 000,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 152 000,00		-1 152 000,00	-1 152 000,00		
	TOTAL	1 850 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	350 000,00	
						+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						350 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- *délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -*

2.3 - Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Les correctifs apportés à ce budget sont identiques à ceux apportés aux budgets de l'eau et de l'assainissement collectif, suite au courrier transmis par la Préfecture début Octobre.

Il s'agit donc d'annuler les crédits ouverts concernant la dette ou encore les acquisitions de biens réalisées sur les chapitres 20 et 21. Des modifications sont également apportées aux chapitres 65 et 70 de ce budget, afin de permettre la réalisation des écritures comptables croisées entre l'agglomération et la ville d'Auch en fin d'exercice (la commune se fera rembourser par Grand Auch Cœur de Gascogne les dépenses engagées pour l'exercice des compétences déléguées, et reversera à l'agglomération les redevances recouvrées en son nom).

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	3 000,00				3 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 000,00		-34 000,00	-34 000,00		
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		37 000,00	37 000,00	38 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		38 000,00		3 000,00	3 000,00	41 000,00	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		-1 000,00	-1 000,00	4 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 000,00		2 000,00	2 000,00	45 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 000,00		-2 000,00	-2 000,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 000,00		-2 000,00	-2 000,00	45 000,00	
TOTAL		45 000,00					
						+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 000,00	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	40 000,00		4 000,00	4 000,00	44 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 000,00		-3 000,00	-3 000,00	
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		43 000,00		1 000,00	1 000,00	44 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00		-1 000,00	-1 000,00	1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 000,00				45 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00				45 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00		-20 000,00	-20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00		-15 000,00	-15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement		35 000,00		-35 000,00	-35 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	50 000,00		-10 000,00	-10 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		85 000,00		-45 000,00	-45 000,00	40 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		85 000,00		-45 000,00	-45 000,00	40 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						40 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	33 000,00		-33 000,00	-33 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	33 000,00		-33 000,00	-33 000,00		
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00		-10 000,00	-10 000,00		40 000,00
	Total des recettes réelles d'investissem	83 000,00		-43 000,00	-43 000,00		40 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00		-2 000,00	-2 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 000,00		-2 000,00	-45 000,00		
	TOTAL	85 000,00		-45 000,00	-45 000,00		40 000,00
							+
							R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							=
							TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							40 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- *délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE* -

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

I) UN BUDGET 2021 ELABORE DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

1. L'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'élaboration des budgets primitifs 2021 des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement incertain.

Les collectivités territoriales et les élus locaux ont en effet été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement et tout au long la phase de déconfinement, ils ont, en complément de

l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise sanitaire a donc produit un choc violent sur les finances des collectivités locales. Celui-ci va s'étaler dans le temps, dépendre du type de la collectivité, être nuancé en fonction des choix d'intervention des élus ou encore varier d'un territoire à l'autre.

A l'échelle nationale, l'impact le plus important pour les finances des collectivités territoriales se produit en 2020 en raison de :

- La baisse dès 2020 des recettes fiscales (-5,2Md€) qui pèse lourdement sur le bloc communal et les départements ;
- La diminution importante des recettes tarifaires (-2,3Md€) liées aux fermetures en 2020 pendant le confinement et à un certain nombre d'exonérations consenties par les élus, comme ce fut le cas notamment à Auch (occupations du domaine public, gratuité du stationnement) ;
- Des surcoûts liés à la crise du Covid-19 (-3,6Md€) nécessaires pour adapter les services publics, protéger la population et soutenir les plus fragiles.

Cet impact est partiellement amorti par la croissance des impôts ménages, des IFR et de la TASCOM en 2020 (+2,4Md€) et par des économies de fonctionnement (+1,4Md€).

Ainsi, les pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues s'établissent à -5Md€, ce qui représente 2,4% de leurs recettes réelles de fonctionnement et 14,6% de leur capacité d'autofinancement brut. Les recettes réelles des collectivités retrouveront en 2020 un niveau légèrement inférieur à celui de 2018. En parallèle, les dépenses supplémentaires nettes (dépenses - économies) réalisées en 2020 se chiffrent à -2,2Md€. L'impact total net estimé pour les collectivités territoriales en 2020 est donc de -7,3Md€ par rapport à 2019.

L'impact subi par chaque niveau de collectivité est cependant très hétérogène. Ainsi, le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales mais reste relativement protégé par la dynamique de sa fiscalité directe locale. En son sein, des disparités importantes subsistent avec des collectivités qui sont très durement touchées, telles que les communes touristiques, les villes-centres ou les communes ultramarines. Les pertes subies par les EPCI à fiscalité propre et les syndicats sont essentiellement concentrées sur les groupements qui exercent des compétences d'autorités organisatrices de mobilité.

Les départements sont, quant à eux, confrontés à un fort effet ciseaux : ils subissent, d'une part, l'augmentation structurelle, prévisible et probablement durable de leurs dépenses sociales, et, d'autre part, la baisse immédiate des recettes issues du marché immobilier (DMTO).

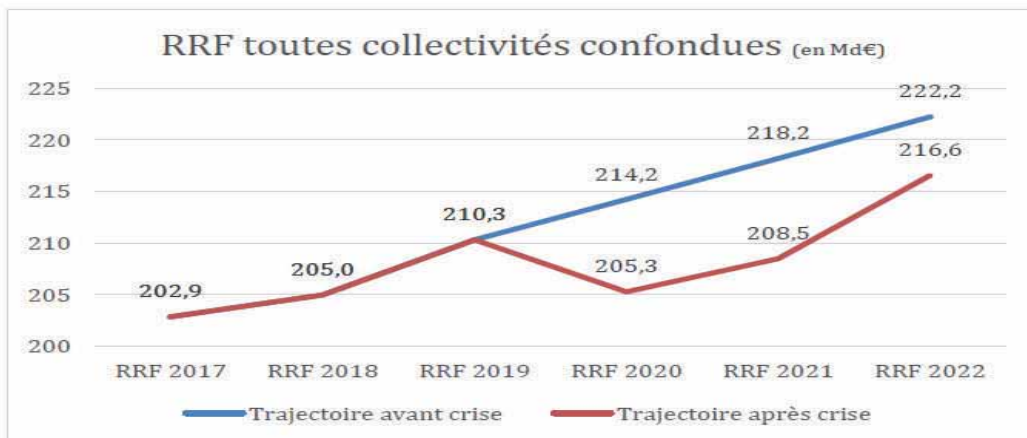
Les régions subiront des pertes de recettes qui, si elles devraient rester contenues en 2020, seront importantes en 2021 et impacteront leurs capacités d'investissement.

Selon les prévisions, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient connaître un rebond relatif en 2021 qui se confirmerait en 2022. Seules trois recettes fiscales (18% de l'assiette totale) baisseraient alors que toutes les autres repartiraient à la hausse. La majorité des dépenses générées par la crise sont exceptionnelles et restreintes à 2020. Les recettes tarifaires devraient retrouver dès 2021 leur niveau d'avant crise.

Cependant, le rebond ne sera pas général. En effet, en raison du décalage des versements de certaines recettes fiscales, l'impact de la crise s'étalera dans le temps pour certaines strates de collectivités. Le bloc communal devrait connaître un rebond important de ses recettes, à l'exception des EPCI qui seront lourdement impactées par la chute de la CVAE. Les régions seront proportionnellement les plus impactées en 2021.

Les départements subiront encore les effets de la crise : les mécanismes de péréquation (DMTO et CVAE) des départements seront également affectés en 2021 et ils pourront être confrontés à une hausse importante des dépenses de RSA.

Le graphique ci-joint permet de comparer la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement avant et après la crise sanitaire, toutes collectivités confondues.



En plus de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, le projet de loi de finances pour 2021, actuellement en cours d'adoption par le Parlement, vient introduire de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible pour les élus locaux la trajectoire financière des collectivités à moyen terme.

2. L'impact potentiel du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget des collectivités territoriales

Le projet de loi de finances (PLF) initial pour 2021 a été rendu public le 28 septembre et comporte des mesures complexes concernant les collectivités territoriales. Nombreuses de ces mesures concernent le plan de relance et annoncent une forte diminution des impôts de production. On retiendra aussi que ce PLF engage plusieurs réformes fiscales, touchant en particulier à la taxe d'aménagement et aux taxes locales sur l'électricité.

Pour rappel, c'est en 2021 que la grande réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales telle que résumée ci-après :

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue du contribuable

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribuables résidence principale revenu < seuil	Dégrèvement 30%	Dégrèvement 65%	Dégrèvement 100%	Exonération totale		
Autres contribuables résidence principale	Imposés	Imposés	Imposés	Exonération 30%	Exonération 65%	Exonération 100%
Résidences secondaires et logements vacants	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue des collectivités



Nous verrons dans la seconde partie du rapport les répercussions que cette réforme va avoir sur la ville d'Auch.

Les principales mesures contenues dans le PLF 2021 intéressant la commune d'Auch sont les suivantes :

- division par deux des impôts fonciers de l'industrie : l'article 4 du PLF propose une réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière

des entreprises). Cette baisse d'imposition significative pour les communes et les EPCI sera prise « partiellement » en charge par l'Etat : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte des bases résultant de la mesure par le taux de foncier bâti et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

- la réforme de la taxation de l'électricité : la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément par l'article 13 du PLF. Afin que la France se conforme à une directive européenne, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité doit être « centralisée totalement ». Elle deviendrait une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités conserveraient le produit lié à cette recette. Mais elles perdront le pouvoir de modulation des tarifs de cette taxe dont elles disposaient encore. Le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- les dotations de l'Etat : l'article 22 du PLF 2021 fixe le montant de la DGF mise en répartition entre toutes les collectivités de France à 26 756,4 M€, soit une diminution de 90,5 M€ par rapport à 2020. Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière est donc totalement financée par redéploiement interne. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées. Les départements et les régions, principalement, vont faire les frais de ce raboutage des « variables d'ajustement ».

S'agissant des dotations destinées à l'investissement local, 150 millions sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros en 2021.

- prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions par rapport à 2020, pour atteindre 6,546 milliards.

Concernant toujours le FCTVA, l'article 57 du PLF 2021 prévoit l'application progressive de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci sera appliquée en 2021 aux dépenses éligibles des collectivités recevant l'attribution l'année même de la dépense. En 2022, s'ajouteront les dépenses éligibles des collectivités recevant l'attribution un an après la dépense (ce qui est le cas de la commune d'Auch).

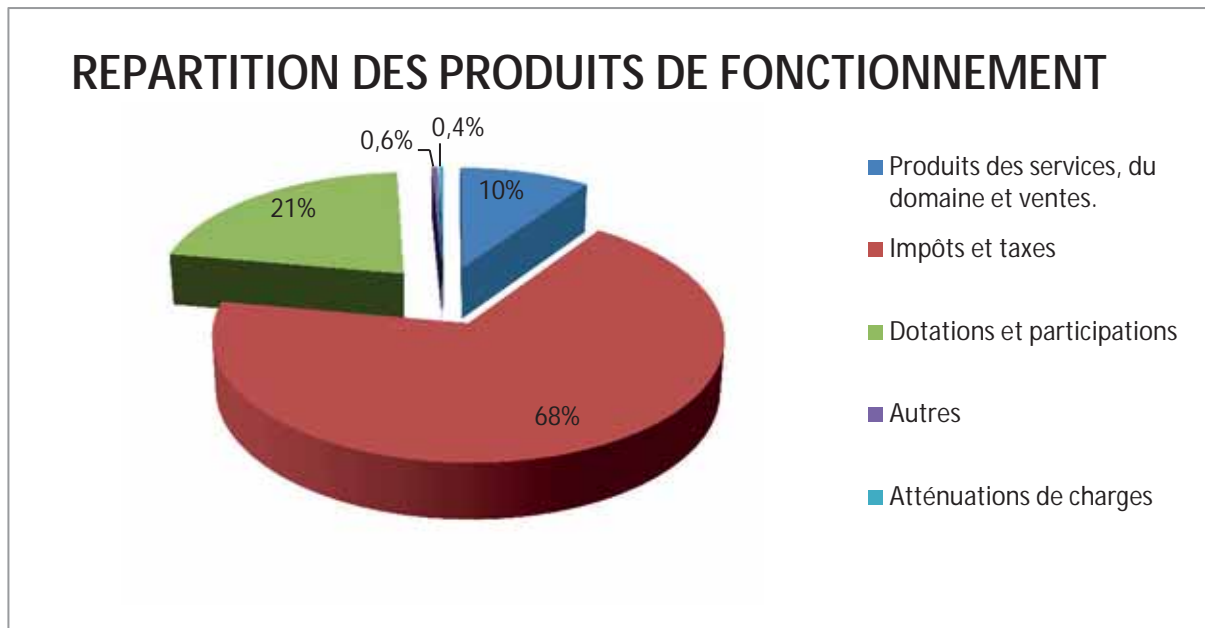
- Indicateurs financiers : un article particulièrement technique du PLF introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation) sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. La répartition des dotations ne devrait donc pas être déstabilisée.

- crise sanitaire et ses effets : le PLF 2021 ne reconduit pas le dispositif de la « clause de sauvegarde », qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 ne doit s'appliquer qu'à l'exercice 2020.

C'est donc dans ce contexte économique et financier particulièrement incertain, entre l'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités et les nouvelles mesures prévues par le PLF 2021 qui tendent à réduire encore davantage les marges de manœuvre et l'autonomie des collectivités, que la ville d'Auch est amenée à élaborer son budget primitif 2021. Les grandes orientations de ce dernier, en dépenses et en recettes, sont présentées ci-après.

II) LA SITUATION FINANCIERE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNE D'AUCH

A. Les orientations 2021 concernant les recettes de fonctionnement de la commune



1. La fiscalité directe locale : de nombreuses modifications attendues en 2021

La fiscalité directe locale constitue la principale recette de fonctionnement de la commune. C'est à ce niveau que le budget de la commune va connaître le plus de modifications en 2021, suite à la réforme fiscale initiée en 2017 et au vu des mesures contenues dans le PLF 2021.

A) Les effets de la réforme fiscale initiée en 2017 sur la commune d'Auch

En effet, à compter de 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux et à la « nationalisation » du produit de TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables demeurant assujettis, l'architecture de la fiscalité directe locale sera modifiée de la façon suivante :

- En compensation de la disparition de la taxe d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements. Les communes « récupèrent » concrètement le taux de foncier bâti départemental en vigueur en 2020 avant le transfert. Le nouveau taux de foncier bâti communal en 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020, **soit pour la commune d'Auch : 42,76% + 33,85% = 76,61%**.
- En compensation de la disparition de la taxe d'habitation intercommunale, les EPCI bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale
- Enfin, en compensation de la perte de leur produit de foncier bâti, les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale.

Pour autant, au niveau d'une commune, le montant issu du foncier bâti départemental transféré ne sera pas nécessairement équivalent au montant perdu de taxe d'habitation ; il pourra être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée). Il apparaît aujourd'hui que 24 459 communes seront surcompensées (dont Auch) et que 10 483 communes seront sous-compensées.

Strate	Nombre de communes surcompensées	Nombre de communes sous-compensées	Part des communes surcompensées	Part des communes sous-compensées	Nombre de communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €	% des communes surcompensées après application du seuil de 10 000 €
< 1000 habitants	18 768	6 140	75,3%	24,7%	6 844	47,9%
1 000 à 3 499 habitants	4 164	2 709	60,6%	39,4%	262	56,8%
3 500 à 4 999 habitants	562	410	57,8%	42,2%	11	56,7%
5 000 à 9 999 habitants	583	597	49,4%	50,6%	7	48,8%
10 000 à 19 999 habitants	257	282	47,7%	52,3%	0	47,7%
20 000 à 49 999 habitants	102	238	30,0%	70,0%	2	29,4%
50 000 à 99 999 habitants	16	73	18,0%	82,0%	0	18,0%
> 100 000 habitants	7	34	17,1%	82,9%	0	17,1%
Total	24 459	10 483	70,0%	30,0%	7 126	49,6%

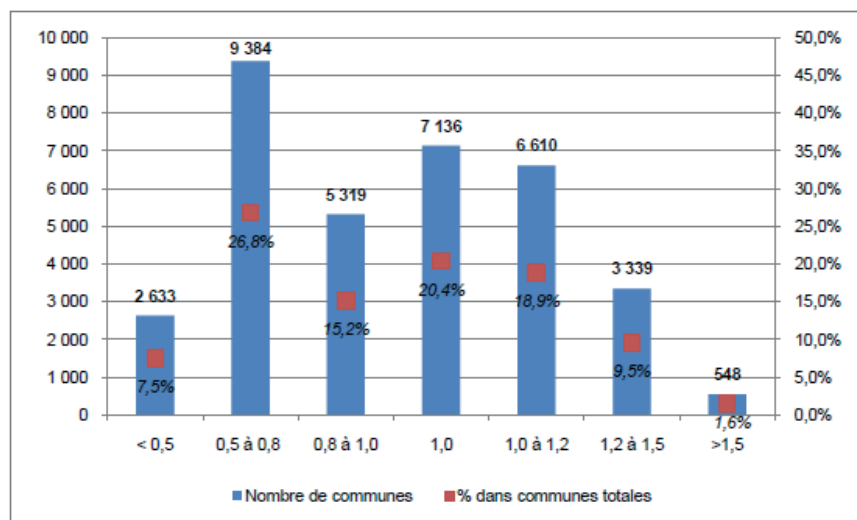
Source : REI, DGFIP, calculs DGCL, périmètre des communes 2019, hors Mayotte, communes de la zone rouge et pour lesquelles la compensation est exactement identique à la taxe d'habitation perdue

Afin de garantir en 2021 à toutes les communes une compensation égale à l'euro près à la recette de référence de taxe d'habitation supprimée (bases TH 2020 x taux communal de 2017), un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensation est mis en place.

Schématiquement, si la suppression de la TH et son remplacement par le produit de foncier bâti départemental conduit à une perte de produit fiscal pour la commune, par exemple de 20%, alors le coefficient correcteur sera de 1,2. A l'inverse, si la suppression de la TH et son remplacement par le foncier bâti départemental conduit à un surplus de recettes, alors le coefficient correcteur sera inférieur à 1 (par exemple, en cas de gain de produit fiscal de 20%, le coefficient correcteur sera de 0,8).

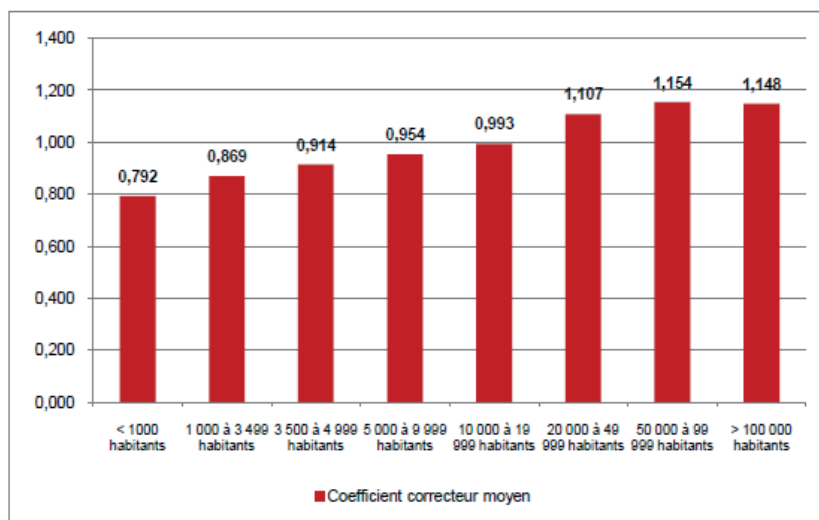
Pour la commune d'Auch, le coefficient correcteur appliqué à compter de 2021 (et figé ensuite dans le temps) sera de 0,83 sur la base des dernières données connues.

Graphique 1 – la ventilation du coefficient correcteur par commune



Source : REI, DGFIP, calculs DGCL, périmètre des communes 2019, toutes communes incluses, les communes bénéficiant du seuil de 10 000 € ont un coefficient correcteur ramené à 1.

Graphique 2 – le coefficient correcteur moyen par strate de population



Source : données DGFIP, calculs DGCL

B) Les effets des mesures contenues dans le PLF 2021 sur la commune d'Auch

L'article 4 du PLF 2021 constitue un deuxième axe du plan de relance, en proposant un rafraîchissement de la méthode dite « comptable » d'évaluation des valeurs locatives (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) des établissements industriels. Datant de 1973, les paramètres utilisés n'apparaissent plus adaptés à la réalité d'aujourd'hui. Pour les communes et les EPCI, cette réforme de l'évaluation des valeurs locatives foncières des établissements industriels se traduit dès 2021 par des pertes directes de produit fiscal sur la taxe foncière sur le foncier bâti et sur la CFE, lesquelles seront partiellement compensées par l'Etat.

Très concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera divisée par deux dès 2021. Les pertes de foncier bâti et de CFE correspondantes seront compensées aux communes et aux EPCI par une dotation alimentée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et de la façon suivante :

- ✓ Pour le foncier bâti, la compensation sera égale au produit des bases perdues au titre de l'année par le taux de la taxe sur le foncier bâti appliqué en 2020. Pour les communes, ce taux sera majoré du taux départemental de cette même année.
- ✓ Pour la CFE, la compensation sera égale au produit des bases perdues au titre de l'année par le taux de CFE appliqué en 2020.

Si une commune ou un EPCI décidait donc d'augmenter le taux de foncier bâti ou de CFE à compter de 2021, la compensation de l'Etat ne couvrirait pas cette évolution des taux.

Notons également que la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative des établissements industriels, actuellement alignée sur celle des locaux d'habitation, est abandonnée au profit d'un dispositif proche de celui utilisé pour les locaux professionnels, et beaucoup moins dynamique.

Conclusion : toutes ces mesures portent donc une atteinte significative à l'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales.

C) Le produit de fiscalité directe locale attendu en 2021 pour la commune d'Auch suite aux réformes fiscales

En 2020, année de référence avant l'entrée en vigueur des réformes fiscales présentées ci-dessus, la commune d'Auch perçoit un produit de fiscalité directe locale de 17,1M€, réparti comme suit :

2020 (estimation, année en cours)	Montants	Poids en %
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 339 773,00 €	31,11%
Foncier bâti	11 620 885,00 €	67,70%
Foncier non bâti	204 433,00 €	1,19%
TOTAL	17 165 091,00 €	100,00%

En 2021, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases sera très faible, voire quasi nulle : le dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié en septembre 2020 était de 0,02%. Les bases de foncier seraient donc revalorisées à cette hauteur en 2021.

La commune d'Auch n'augmentera pas les taux de fiscalité en 2021 (foncier bâti et foncier non bâti). Ces derniers seront donc de 76,61% pour le foncier bâti (correspondant à l'addition mécanique des taux communaux et départementaux en vigueur en 2020) et de 117,49% pour le foncier non bâti.

Au final donc, les bases n'étant pas revalorisées en 2021 (+0,02%) et la commune n'augmentant pas non plus les taux, aucun effort supplémentaire ne sera demandé aux contribuables auscitains qui payeront en 2021 le même montant de cotisation que celui payé au titre de l'année 2020.

En revanche, les bases physiques de foncier bâti de la commune vont diminuer dès 2021, puisque la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera divisée par deux.

La perte de recettes engendrée pour la commune, en se fondant sur les bases des établissements industriels imposés avant la réforme (1 219 529 €) et le nouveau taux communal consolidé de 76,61%, sera comprise entre 450 000€ et 500 000€. Elle sera compensée par une dotation de l'Etat, imputée au chapitre 74.

Conclusion : la commune d'Auch percevra donc toujours une somme comprise entre 17,1M€ et 17,2M€ en 2021 au titre de la fiscalité directe locale. Il y aura simplement une inscription budgétaire moindre sur le chapitre 73 « impôts et taxes » et une inscription budgétaire en augmentation sur le chapitre 74 des « dotations et participations », dans lequel nous retrouverons la compensation de l'Etat venant couvrir les pertes de foncier bâti sur les locaux industriels enregistrées par la commune.

2. Les autres recettes fiscales de la commune

Les autres recettes fiscales de la commune sont estimées à un niveau proche de celui des années précédentes : taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 550 K€, droits de mutation pour 580 K€, taxe sur les pylônes électriques à 4 000€. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 200 K€.

3. Les dotations et participations

Comme c'est désormais le cas depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement de la commune ne sera pas impactée par la contribution au redressement des comptes publics. Son enveloppe se situera donc à un niveau proche de celui des dernières années, en légère progression même : la dotation forfaitaire est prudemment estimée à 3 040 K€ (son montant définitif dépendra de l'évolution de la population de la commune au 1^{er} janvier 2021), la dotation de solidarité urbaine à 920 K€ et la dotation nationale de péréquation à 720 K€. Rappelons néanmoins que si les montants des dotations sont figés voire en légère progression depuis 2018, ils ont subi des baisses très importantes depuis 2014, réduisant d'autant les marges de manœuvre de la commune :

Ville d'Auch	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Dotation forfaitaire	4 408 556,00 €	3 785 010,00 €	3 431 267,00 €	3 077 323,00 €	3 083 782,00 €	3 047 834,00 €	3 087 123,00 €	3 040 000,00 €
dotation de solidarité urbaine	615 625,00 €	621 166,00 €	627 378,00 €	722 823,00 €	784 131,00 €	833 114,00 €	891 106,00 €	920 000,00 €
dotation nationale de péréquation	710 667,00 €	547 992,00 €	569 560,00 €	566 463,00 €	645 498,00 €	651 981,00 €	715 904,00 €	720 000,00 €
DGF TOTALE	5 734 848,00 €	4 954 168,00 €	4 628 205,00 €	4 366 609,00 €	4 513 411,00 €	4 532 929,00 €	4 694 133,00 €	4 680 000,00 €

Les allocations compensatrices sont attendues au niveau suivant en 2021 : 105K€ pour les taxes foncières. **La commune ne percevra en revanche plus de compensations d'exonérations de taxe d'habitation l'an prochain** (recette de 619K€ en 2020) suite à la réforme de la fiscalité qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cette perte de recettes sera compensée par ailleurs par l'Etat.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est prudemment estimé à 315K€. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est attendu à un niveau proche en 2021 du montant encaissé en 2020 : 310 000€ seront inscrits à ce titre au budget primitif 2021.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire (DSC), versée annuellement par la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne à ses communes membres, dépendra des choix qui seront faits courant 2021 concernant le pacte financier et fiscal adopté en 2017 et sur lequel il conviendra de délibérer à nouveau l'an prochain. A ce stade, elle est estimée à 110 000€, ce qui correspond au maintien des trajectoires définies en 2017.

4. Les autres recettes de fonctionnement de la commune

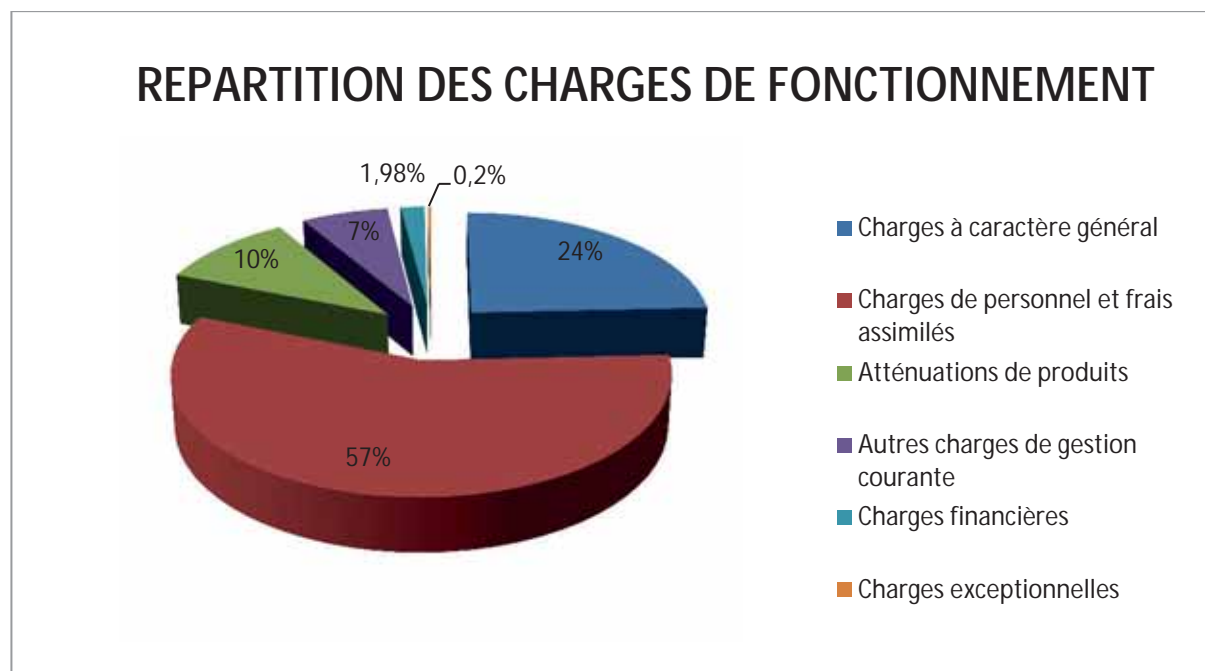
Les autres recettes de la commune n'évolueront pas significativement en 2021 par rapport à 2020 :

- les loyers et autres produits de gestion courante sont estimés à 75 000€
- les atténuations de charges (remboursements d'IJ) resteront stables à 85 000€

• enfin, les produits des services et du domaine (cantines, redevances d'occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, coupes de bois,...) évolueront peu. Les recettes du chapitre correspondant (chapitre 70) continueront en effet de représenter environ 2,7 M€.

Sur la base de ces éléments, il est donc prévu que les recettes réelles de fonctionnement de la commune restent relativement proches par rapport à celles inscrites au budget primitif 2020 (-0,50% environ).

B. Les orientations 2021 concernant les recettes de fonctionnement de la commune



Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement sera poursuivi l'an prochain. Par rapport au budget primitif 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer de 1% environ.

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général seront relativement stables par rapport à 2020 et devraient seulement augmenter de 0,34%. Cette hausse, minime, sera essentiellement concentrée sur les postes de dépenses suivants : fluides, carburant et contrats de maintenance et d'entretien.

2. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses sera relativement stable par rapport à l'enveloppe des crédits ouverts en 2020 et devrait se situer à 1,6M€. Nous retrouverons principalement ici les subventions attribuées par la commune aux associations. Elles devraient atteindre un niveau proche de 950K€. Est également imputée sur ce chapitre depuis 2019 la contribution annuelle versée par la commune au Syndicat départemental d'Energies du Gers (SDEG), dont la somme dépend du volume de travaux envisagé. Cette contribution sera de 185 000€ pour l'année 2021.

3. Les atténuations de produits

Il s'agit ici de l'attribution de compensation versée par la commune d'Auch à la communauté d'agglomération. Son montant restera identique à celui de 2020, à hauteur de 2,5M€.

4. Les charges financières et les charges exceptionnelles

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en diminution en 2021. Elles atteindront 440K€, soit une baisse de 9,28% par rapport à 2020. Les charges exceptionnelles sont estimées à un niveau identique à celui de 2020, soit 60K€.

5. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel 2021 sont estimées à 13 950 K€, en diminution de 1,41% par rapport au budget primitif 2020, budget dans lequel une provision importante avait constituée en début d'année afin de pallier, le cas échéant, à un recours plus important qu'à l'ordinaire aux contractuels.

Les dépenses de personnel 2021 seront notamment marquées par :

- ✓ Le recrutement de deux ETP à la police municipale et le recrutement d'un ETP au service développement durable afin de s'occuper de toutes les thématiques liées à la Participation citoyenne, à la démocratie locale et à la concertation,
- ✓ Les reclassements, revalorisations et avancements d'échelon découlant du PPCR (une inscription de 56K€ sera prévue à cet effet)
- ✓ L'instauration à compter du 1^{er} janvier 2021 de la prime de précarité dans les trois versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière), en application de l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

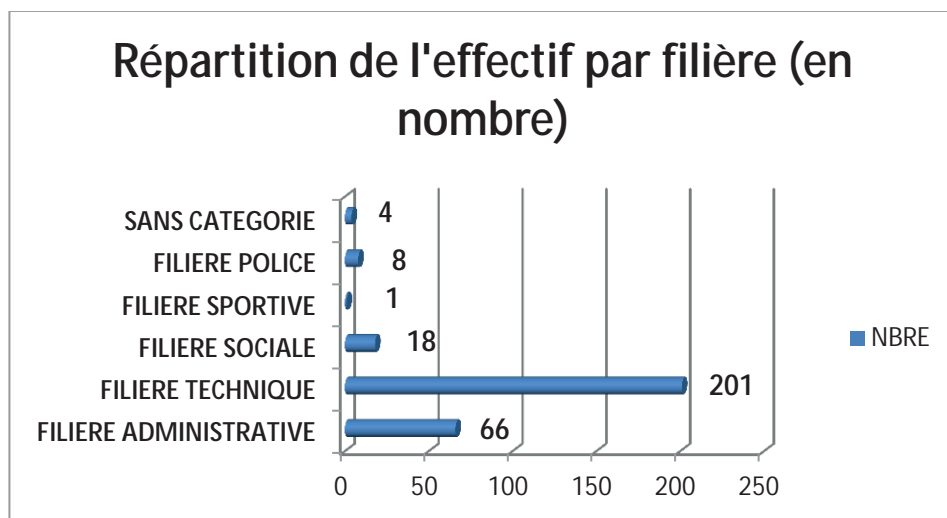
Pour mémoire, dans le dernier compte administratif connu (2019), les dépenses de personnel s'élevaient à 13 667 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 6 616 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement : 151 K€
- Autres indemnités titulaires : 1 207 K€
- Le reste étant composé de la rémunération des agents non titulaires (945 K€), des cotisations à l'URSSAF (1 188 K€), des cotisations aux caisses de retraite (2 065 K€), ainsi que des remboursements des agents mis à disposition de la commune par Grand Auch Cœur de Gascogne (742 K€).

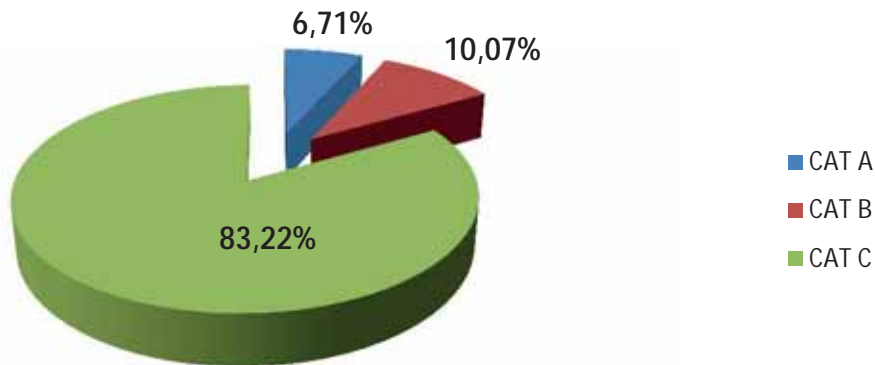
Structure des effectifs de la commune d'Auch

Au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs de la Ville d'Auch présentait un total de 298 emplois pourvus.

Ces emplois se structurent sur 5 filières et 3 catégories :



Répartition de l'effectif par catégorie (en %)



	%	NBRE
CAT A	6,71%	20
CAT B	10,07%	30
CAT C	83,22%	248
		298

L'effectif non titulaire représente moins de 4% de la masse salariale. Il est constitué :

- d'emplois non permanents pour les recrutements ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services ;
- de deux emplois de cabinet recrutés, après autorisation du conseil municipal, sur la base du décret n°87-1004 du 16/12/1987.

Au cours de l'année 2020 (jusqu'au 31/10/2020) les mouvements au sein des effectifs ont été les suivants :

ARRIVEES : 11

- 1 mise en stage au service Population
- 1 mise en stage à la Cuisine centrale
- 2 mises en stage au service Propreté urbaine
- 1 mise en stage au magasin
- 1 mise en stage au service espaces verts
- 1 mise en stage à la DST Administratif
- 1 mutation au service informatique
- 1 mutation à la DST Administratif
- 2 mutations au service EEJ

DEPARTS : 11

4 départs pour mutation
8 départs à la retraite

En 2020, la Ville d'Auch a mis à disposition :

- du grand Auch Agglomération :
 - o 191 agents appartenant aux différents services
- du centre de gestion :
 - o 1 agent du service des Ressources Humaines
- du PETR :
 - o 3 agents (service Urbanisme, finances et Ressources Humaines)
- du CIAS :
 - o 1 agent du service propreté urbaine

La durée effective annuelle du travail est de 1 528 heures.

C. L'épargne de la commune d'Auch en 2021

Compte tenu de l'évolution envisagée des recettes et des dépenses en 2021, l'épargne nette de la commune d'Auch devrait se stabiliser à un niveau proche de 2,2M€ l'an prochain, notamment car l'annuité de dette sera moins importante. La commune continuera donc de présenter une situation financière saine, lui permettant d'autofinancer une partie de ses investissements et de recourir modérément à l'emprunt.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision CA 2020	Prévision CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	27 709 949,13 €	28 280 901,22 €	28 160 646,89 €	28 571 328,03 €	27 730 008,00 €	27 850 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 274 413,98 €	22 275 231,24 €	22 266 892,23 €	23 117 001,33 €	22 360 000,00 €	22 900 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	6 435 535,15 €	6 005 669,98 €	5 893 754,66 €	5 454 326,70 €	5 370 008,00 €	4 950 000,00 €
Intérêts de la dette	680 265,22 €	496 937,66 €	461 709,15 €	466 750,60 €	418 334,43 €	410 000,00 €
EPARGNE BRUTE	5 755 269,93 €	5 508 732,32 €	5 432 045,51 €	4 987 576,10 €	4 951 673,57 €	4 540 000,00 €
Remboursement du capital des emprunts	3 546 921,77 €	1 961 124,83 €	1 900 256,13 €	2 286 506,50 €	2 585 900,00 €	2 300 000,00 €
EPARGNE NETTE	2 208 348,16 €	3 547 607,49 €	3 531 789,38 €	2 701 069,60 €	2 365 773,57 €	2 240 000,00 €

D. Les dépenses d'investissement envisagées en 2021

L'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'équipement continuera à se situer à un niveau élevé en 2021. Les inscriptions budgétaires seront en effet de l'ordre de 6,5M€, hors restes à réaliser (le volume des restes à réaliser ne sera connu que fin décembre 2020, une fois l'activité comptable clôturée en section d'investissement. Ces restes à réaliser devraient être compris entre 1M€ et 1,5M€, ce qui porterait alors les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement à environ 8M€ pour l'année 2021).

Seront notamment prévues au budget 2021 les opérations suivantes :

- Rénovation de la piste d'athlétisme au Moulias, pour 500K€
- Reconstruction à neuf du Foyer de la Hourre, pour 450 K€
- Aménagement des locaux de l'ancien stand de tir d'Auch en mur d'escalade, pour 250K€, dont 50K€ consacrés à l'étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment
- Travaux de réhabilitation de l'école Coulonges à hauteur de 200K€
- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une enveloppe de 315K€ ouverte au budget en faveur des propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements sur la commune d'Auch
- Les investissements dits « réguliers » sur les bâtiments communaux représenteront plus d'1M€ en 2021, dont 200K€ de travaux d'amélioration de la performance énergétique de ces derniers. Une enveloppe identique d'1M€ sera également inscrite pour réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale.
- Enfin, 500K€ seront prévus au budget en vue de réaliser des acquisitions foncières.

Nous pouvons rappeler ici que la commune d'Auch mène depuis des années une politique très volontariste s'agissant des dépenses d'équipement, au bénéfice de l'amélioration perpétuelle du cadre de vie des auscitains et dans l'optique également de soutenir le tissu économique local. Le niveau de ces dépenses d'équipement par habitant est beaucoup plus élevé dans notre commune que dans les communes comparables, comme en témoignent les derniers chiffres publiés par la Direction Générale des collectivités locales :

Communes	Dépenses d'équipement par habitant
AUCH	449,00 €
CAHORS	391,00 €
RODEZ	371,00 €
CARCASSONNE	366,00 €
Moyenne des communes de la strate d'AUCH	324,00 €
BRIVE	310,00 €
CASTRES	307,00 €
AGEN	305,00 €
TARBES	297,00 €
AURILLAC	269,00 €

E. Les recettes d'investissement attendues en 2021 et le financement des investissements 2021

En 2021, les recettes d'investissement seront essentiellement constituées des subventions versées par nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département) ou encore la Caisse des Dépôts et Consignations. Parmi celles qui seront inscrites au budget primitif 2021, nous pouvons citer notamment :

- la subvention notifiée par l'Union Européenne (FEDER) pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (292 809,35€),
- le solde de la subvention notifiée par l'Etat pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (216 309,29€ restant à percevoir sur les 359 023€ notifiés),
- les subventions notifiées par la Région Occitanie pour la couverture des courts de tennis sur le site du Lescat (108 263€) et pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (16 964 €),
- la subvention versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine » du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros à Auch (96 636€),
- le solde de la subvention notifiée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme « Action Cœur de Ville » (4 830€)
- la subvention notifiée par l'Etat pour la sécurisation des écoles maternelles Arago et Lissagaray (26 107€).

Au-delà des subventions présentées ci-dessus et d'ores et déjà notifiées, la volonté de la commune sera bien évidemment de s'inscrire le plus possible dans le cadre du plan de relance présenté en septembre 2020 par le gouvernement, afin de faire financer à chaque fois que cela possible une partie des projets d'investissement qu'elle porte .

Ce plan de relance comprend des mesures visant à favoriser la transition écologique, la compétitivité et l'innovation, mais aussi à soutenir la création d'emplois. Il prévoit une enveloppe globale de 100 milliards d'euros sur deux ans et vise à retrouver un niveau d'activité semblable à la période d'avant crise d'ici à 2022. Sont notamment prévus dans le cadre de ce plan de relance :

- 30 milliards d'euros pour la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, développement de nouvelles technologies vertes, favoriser les modes de transports moins polluants),
- 34 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation (baisse des impôts de production, soutenir l'investissement dans l'innovation et l'industrie française),
- 36 milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale (sauvegarder l'emploi, développer l'employabilité des jeunes, renforcer la productivité et le secteur de la santé, inclusion numérique, redynamisation des commerces en centre-ville).

La mise en œuvre et le suivi de l'exécution du plan de relance reposeront :

- au plan national sur un Conseil de suivi de la relance, chargé de procéder à une revue de l'avancement du plan d'un point de vue sectoriel et territorial,
- au niveau local sur des comités de suivi régionaux, qui seront chargés d'informer l'ensemble des acteurs locaux sur les modalités de mise en place du plan. Ces comités doivent inclure les services de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

Parmi les autres recettes d'investissement attendues en 2021 par la commune d'Auch, le FCTVA devrait continuer à se situer à un niveau particulièrement élevé compte tenu de l'effort d'investissement réalisé par la commune. Il devrait être compris entre 1,3M€ et 1,4M€, tandis que la taxe d'aménagement, dont le taux est maintenu inchangé à 2% depuis son instauration en 2012, continuera de se situer à un niveau proche de 70 000€.

A ce stade, l'emprunt d'équilibre pour financer l'investissement 2021 se situerait donc autour de 2,7M€, soit un niveau légèrement supérieur au montant du capital remboursé l'an prochain. Cela permettrait de stabiliser l'excédent global de clôture de la commune à un niveau proche de 3M€. Le financement de l'investissement serait ainsi le suivant, en étant basé sur un taux de réalisation des dépenses d'équipement proche de 90%, restes à réaliser compris :

Opérations d'investissement (dont RAR)	7 500 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 000 000,00 €
Ressources propres d'investissement (FCTVA, TAM, cessions)	1 450 000,00 €
Reste à charge en investissement	5 050 000,00 €
EPARGNE NETTE	2 240 000,00 €
Emprunt à réaliser	2 700 000,00 €
Variation de l'excédent global de clôture	- 110 000,00 €

F. Les engagements pluriannuels de la commune

Au-delà de 2021 et sur toute la période du mandat jusqu'en 2026, l'objectif de la commune sera de continuer à investir significativement, afin notamment de continuer à améliorer le cadre de vie des habitants et de soutenir les entreprises du territoire, en intégrant dans les projets l'enjeu de la transition énergétique et écologique de façon transversale. Au titre des engagements pluriannuels pris par la commune, nous pouvons d'ores et déjà mentionner les projets suivants :

- Projet du quartier du Grand Garros, dont la première phase est mise en œuvre sur la période 2019-2026. Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 72M€ HT dont 10M€ à la charge de la commune,

- **Aménagement de la Caserne Espagne** : il est encore trop tôt pour connaître en détail la philosophie du projet d'aménagement de ce site et les réalisations qui seront effectuées, mais des enveloppes d'investissement significatives seront consacrées à ce projet sur la période 2021-2026,
- Dans le cadre de **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH), des enveloppes annuelles de 315 000€ sont attribuées sur la période 2019/2024 aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements,
- Enfin, les **investissements « récurrents »** devraient continuer à se situer à un niveau proche des **3M€ par an**. Nous y retrouvons notamment à l'intérieur l'enveloppe annuelle pour les travaux de voirie (1M€), celle relative à l'aménagement des bâtiments communaux (600K€), l'aménagement des bâtiments scolaires (200K€), la modernisation des terrains sportifs (80K€), l'agenda accessibilité des bâtiments (300K€), le plan Energie bâtiments (200K€) ou encore l'équipement des services (mobilier, matériel informatique, renouvellement du parc auto pour 450K€).

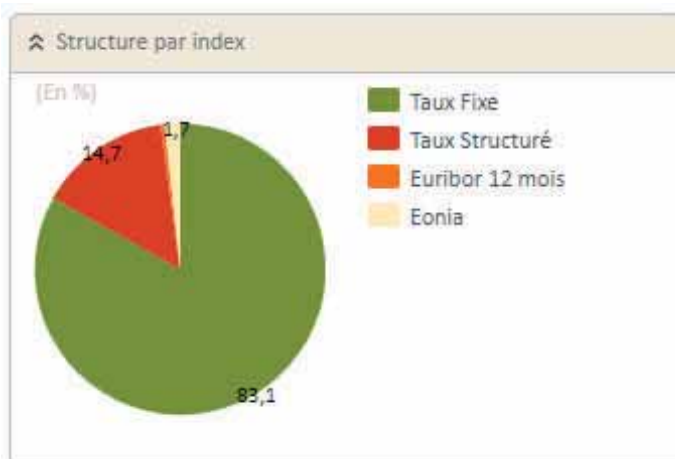
Dans le contexte économique et financier particulièrement incertain que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales, **les objectifs pour notre commune dans les années à venir doivent donc être les suivants** :

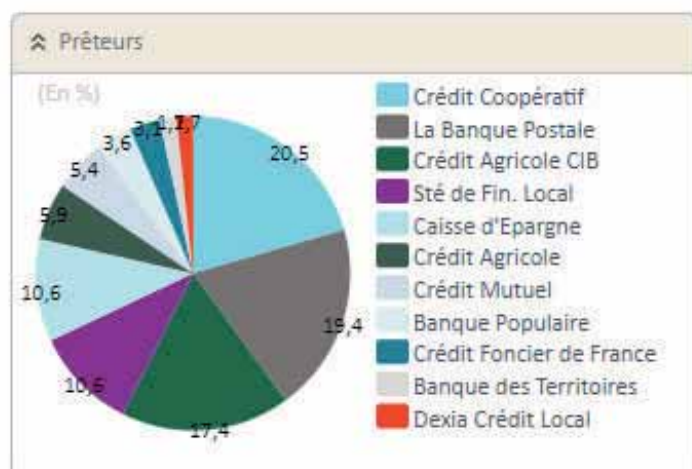
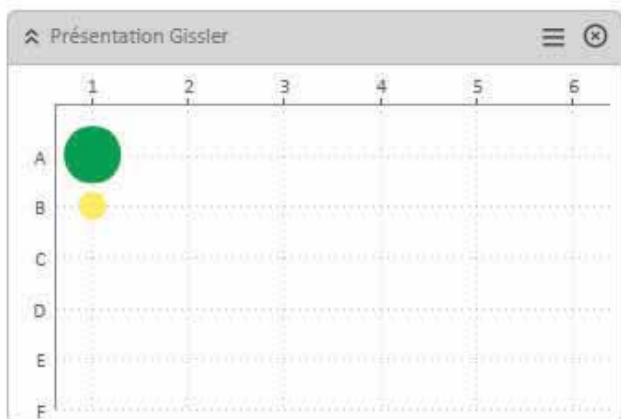
- Poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement, qui demeurent aujourd'hui largement inférieures à celles des communes comparables (986€ par habitant à Auch contre 1 380€ par habitant pour les communes comparables),
- Stabiliser le niveau d'endettement de la commune à moins de 1000€ par habitant, l'objectif étant d'emprunter moins que le capital remboursé chaque année et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 5 ans,
- Afin de retrouver une capacité d'autofinancement nette proche des 3M€, permettant de soutenir un programme annuel d'investissement de 7M€ sans s'endetter davantage.

G. La dette de la commune d'Auch

Après avoir légèrement augmenté entre 2018 et en 2020, sans pour autant dégrader significativement les ratios de solvabilité de la commune, l'endettement sera stabilisé en 2021. L'objectif sera en effet d'emprunter moins que le capital remboursé en 2021. La structure de la dette ne devrait être que sensiblement modifiée.

Au 31/12/2020, l'encours de dette du budget principal s'élèvera à environ 21,2M€. Son taux moyen est actuellement de 2,14% pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 4 mois. Elle est composée à 83,1% d'emprunts à taux fixe.



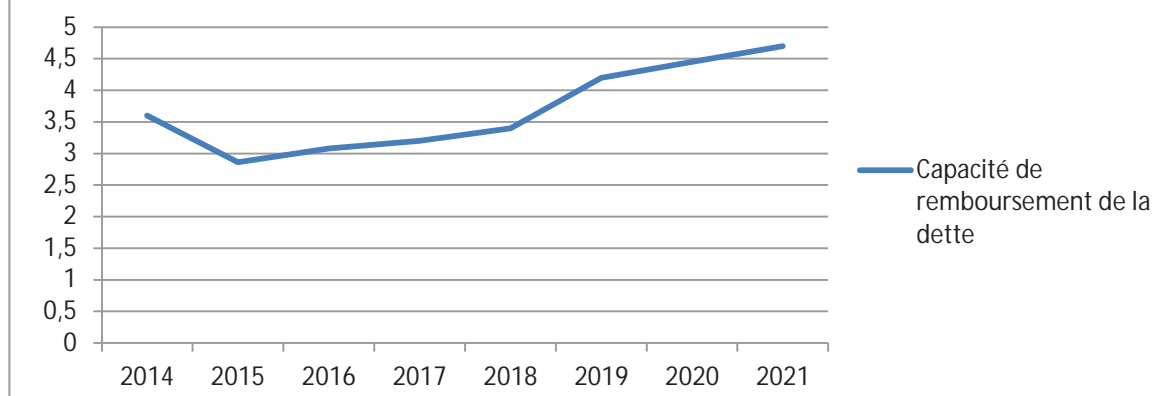


Le profil d'extinction de la dette de la commune est le suivant (sans nouvel emprunt) :

Dette globale					
Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap
2021	2 276 043,17	400 433,72	0,00	2 676 476,89	0,00
2022	2 275 089,60	348 879,03	0,00	2 623 968,63	0,00
2023	2 127 768,35	296 164,73	0,00	2 423 933,08	0,00
2024	2 119 543,49	250 354,27	0,00	2 369 897,76	0,00
2025	1 527 881,50	207 990,53	0,00	1 735 872,03	0,00
2026	1 500 303,88	178 655,15	0,00	1 678 959,03	0,00
2027	1 419 925,33	149 640,18	0,00	1 569 565,51	0,00
2028	1 440 256,80	124 386,94	0,00	1 564 643,74	0,00
2029	1 336 300,00	98 129,38	0,00	1 434 429,38	0,00
2030	1 351 509,25	75 046,32	0,00	1 426 555,57	0,00
2031	1 242 200,95	52 029,96	0,00	1 294 230,91	0,00
2032	1 116 821,58	30 976,93	0,00	1 147 798,51	0,00
2033	797 845,65	10 606,92	0,00	808 452,57	0,00
2034	491 691,87	2 914,65	0,00	494 606,52	0,00
2035	200 000,00	875,00	0,00	200 875,00	0,00
2036	50 000,00	62,50	0,00	50 062,50	0,00
Total	21 273 181,42	2 227 146,21	0,00	23 500 327,63	0,00

La capacité de désendettement de la commune (encours de dette divisé par l'épargne brute) se maintiendra entre 4 et 5 années (en dessous de 10 ans, la collectivité est considérée comme peu endettée).

Capacité de remboursement de la dette



Pour mémoire, rappelons que l'endettement de la commune reste inférieur à celui des communes de la strate (notre encours de dette se situant désormais à 919 € par habitant pour notre commune contre 1 036 € pour les communes de la strate).

BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour rappel, ces 4 budgets annexes ont été créés courant 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch.

Les compétences déléguées sont exercées par la commune d'Auch « *au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération* », qui demeure donc juridiquement et budgétairement « *responsable des compétences qu'elle détient* ».

L'activité budgétaire municipale (facturation et recouvrement des diverses recettes liées à l'eau et à l'assainissement, et engagement des dépenses d'exploitation nécessaires à l'exercice des compétences déléguées) ne se réalise donc que dans l'attente d'un rebasculé, en fin d'année, des recettes et des dépenses sur le budget annexe de l'agglomération, qui demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Ces 4 budgets annexes seront donc strictement équilibrés en dépenses et en recettes, et leurs résultats de clôture seront neutres puisque ce sont donc les budgets annexes de l'agglomération qui sont aujourd'hui responsabilisés sur leurs dépenses.

- le conseil municipal a débattu de ces orientations -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.